



## Règlement intérieur de **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

« **Les Marmitons** »

ANNEE 2021-2022

L'accueil périscolaire est une structure qui accueille, avant et après l'école, les enfants scolarisés dans les deux écoles de Chaudron en Mauges. Il permet d'assurer la garde des enfants d'une manière régulière ou occasionnelle. Ce service est mis en place et géré par les bénévoles de l'association Familles Rurales de Chaudron. Les familles doivent obligatoirement être adhérentes à l'association pour utiliser le service.

L'accueil périscolaire se situe rue du stade, dans la salle d'activité de l'espace « Les Marmitons » mise à disposition par la commune de MONTREVAULT sur EVRE.

### **LE TEMPS D'ACCUEIL**

L'accueil périscolaire fonctionne les 4 jours réguliers d'école et les plages horaires restent adaptées aux heures d'ouverture et de fermeture des deux écoles. ( Ils peuvent diminués en fonction des inscriptions).

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de **6h45 (sur inscription) à 9h00**
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de **16h30 à 19h00**

Les activités proposées sont différentes de celles de l'école : ce sont des moments de jeux, de détente et de repos.

Vous pourrez joindre le responsable de l'équipe d'animation au 02.41.70.13.95.

Pour un bon fonctionnement, les enfants accueillis auront un comportement respectueux envers le personnel ainsi qu'envers les autres enfants. Ils devront respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les règles de vie mises en place. En cas de non-respect de ces règles, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

### **LE FONCTIONNEMENT**

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur du local avant 8h15. Le soir, ils peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h15. (Avant, les enfants prennent leur goûter) Ils doivent également noter l'heure d'arrivée ou de départ de leur(s) enfant(s) sur une feuille d'émargement mise à disposition. Matin et soir, l'animateur accompagnera les enfants sur le trajet école/périscolaire. Le matin, les enfants de PS, MS et GS sont accompagnés jusqu'à leur classe.

Si les parents sont absents à l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le personnel, après avoir tenté de les joindre, contacte la personne désignée pour prendre en charge l'enfant ou à défaut la gendarmerie. En cas de retards répétés, l'association prendra les dispositions nécessaires : l'ultime sanction étant la radiation de l'inscription à l'accueil périscolaire.

### **LE PERSONNEL**

Un personnel qualifié et compétent assure l'accueil et la sécurité des enfants avec le souci d'écoute et d'encadrement.

## **LES INSCRIPTIONS**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire, suivant leur besoin. Un dossier d'inscription est à remplir **impérativement** avant l'utilisation du service. Ce document **obligatoire**, même pour les inscriptions occasionnelles, est disponible à l'accueil périscolaire ou téléchargeable sur le site de la mairie.

Les inscriptions peuvent être faites ponctuellement ou régulièrement chaque semaine, chaque mois ou à l'année. Elles peuvent s'effectuer **à l'espace marmiton auprès d'un salarié, par téléphone** ou **par courrier** à déposer dans la boîte aux lettres où à transmettre aux salariés, ou **par mail** à : [famillesrurales.chaudron@gmail.com](mailto:famillesrurales.chaudron@gmail.com). 📧 **Par Mail, un délai de 24h supplémentaire** aux conditions ci-dessous est demandé.

Pour inscrire (sous réserve de places disponibles) ou annuler, les parents doivent prévenir **au plus tard** les animateurs : 📞 **La veille d'école avant 17h30** pour la péri du matin et du soir .

Les inscriptions et annulations tardives (jours notés ci dessus) doivent s'effectuer **uniquement par téléphone au 02.41.70.13.95.**

Sans avis dans les délais, une ½ heure par enfant sera facturée aux familles. En cas de maladie, le temps de garde de l'enfant malade ne sera pas facturé.

*Nous vous informons que la CAF de Maine et Loire met à notre disposition un service à caractère professionnel qui nous permet de consulter votre quotient familial. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires.*

## **HYGIENE – REPAS**

Le matin, dès l'arrivée des enfants, un petit déjeuner équilibré leur est proposé **jusqu'à 7h45**. Les enfants arrivant après 7h45 doivent avoir déjeuné.

Pour les enfants qui petit-déjeunent, il est important d'apporter une trousse de toilette comprenant au minimum une brosse à dents, un tube de dentifrice et un gobelet. L'ensemble doit être marqué au nom de l'enfant. Chaque matin, des gants de toilettes sont mis à la disposition des enfants et sont lavés par nos soins.

Le soir, le goûter varié est collectif. C'est un moment de partage, un temps d'échange et de détente.

## **SANTE**

Les enfants doivent être en bonne santé. Il est important de prévenir le personnel en cas de déclenchement de maladie contagieuse. En cas d'accident survenu pendant l'accueil, le responsable préviendra la famille et si besoin les secours. Les médicaments ne pourront être donnés que sur ordonnance médicale.

## **TARIFS HORAIRE**

L'activité périscolaire est subventionnée par la CAF et la mairie de Montrevault sur Evre. A ce jour, le tarif horaire, comptabilisé par tranches de 15 minutes, est basé sur le quotient familial.

Le coût du petit déjeuner et du goûter est inclus dans le tarif.

A chaque fin de mois, les parents reçoivent par Mail la facture avec les heures de périscolaire effectuées par

QUOTIENTS	De 0 € à 300 €	De 301 € à 600 €	De 601 € à 900 €	De 901 € à 1200 €	De 1201 € à 1500 €	De 1501 € à 1800 €	De 1801 € à 2100€	2101 € et plus
TARIF HORAIRE	2,16 €	2,42 €	3,02 €	3,28 €	3,46 €	3,78 €	4,14 €	4,55 €

leur(s) enfant(s) et pour les utilisateurs, le nombre de repas au restaurant scolaire.

Le paiement est à effectuer, de préférence, par chèque à l'ordre de Familles Rurales, à déposer dans la boîte aux lettres, rue du stade. Pour le règlement en espèces, merci de le remettre en main propre, à l'un des salariés Familles Rurales, car un reçu doit vous être délivré. L'association ne rend pas la monnaie.

En cas de retard et après un premier rappel, il sera calculé une majoration de 5% au montant total par semaine de retard. En cas de difficultés de paiement, la famille doit prendre contact avec un salarié ou un bénévole de l'association pour trouver une solution satisfaisante. Après plus de quatre semaines de retard, l'association prendra contact avec la famille et en cas de non-paiement, l'association Familles Rurales se réserve le droit d'exclure les enfants et de poursuivre les parents en action de recouvrement.

### **SECURITE**

Le personnel ne peut confier les enfants en fin d'accueil qu'aux parents ou à une personne autorisée par ces derniers lors de l'inscription. Il est demandé aux parents de signaler toute nouvelle personne venant chercher l'enfant. Le personnel se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne inconnue venant cherchant un/des enfant(s).

### **ASSURANCE**

L'association souscrit une assurance couvrant le personnel de l'accueil périscolaire durant leur travail, ainsi que vos enfants inscrits à l'accueil périscolaire pendant le temps de garde et le trajet de l'école à l'accueil périscolaire. Cette assurance ne désengage pas les parents de leur responsabilité.

### **DIVERS**

Les frais de garde des enfants nés en 2015-2016-2017-2018-2019 sont déductibles de l'imposition sur le revenu, un justificatif vous sera délivré en début d'année 2022.

Pour tout renseignement ou toute difficulté rencontrée, les parents peuvent prendre contact avec les salariés (02.41.70.13.95 ou [famillesrurales.chaudron@gmail.com](mailto:famillesrurales.chaudron@gmail.com)) ou avec les bénévoles ([fr.chaudron.benevoles@gmail.com](mailto:fr.chaudron.benevoles@gmail.com))

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en cours d'année. Il sera affiché dans les locaux de l'accueil périscolaire.

### **Les parents s'engagent à être adhérents à Familles Rurales et à fournir :**

- Une copie de la carte de Quotient Familial pour les allocataires de la MSA
- Une copie de leur assurance Responsabilité Civile

### ***Nos partenaires :***

